



Commune de CHAMOUX SUR GELON
(Hors agglomération)
D25 au PR 9+0900 (CHAMOUX SUR GELON)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0197
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de LTF TRAVAUX FORESTIER

CONSIDÉRANT que des travaux d'évacuation d'embâcles rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D25

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 12/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D25 au PR 9+0900 (CHAMOUX SUR GELON) situé hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, de 08 h à 18 h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : LTF TRAVAUX FORESTIER / 194 Route de la coche 73110 LE PONTET et / Le Château 73390 CHAMOUX-SUR-GELON.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 12/02/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- LTF TRAVAUX FORESTIER
- FC OSIRIS
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SMUR
- Transports Scolaire
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de CHAMOUX SUR GELON
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

13 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

